



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

filière bois

Question écrite n° 94871

Texte de la question

Mme Annie Genevard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les difficultés suscitées par l'exportation intensive de grumes (bois brut). Depuis 2005, la Chine est le premier importateur mondial de grumes avec des besoins en constante progression. Or si l'Europe, et notamment la France, est historiquement un exportateur de bois, l'explosion de la demande soulève de réelles questions. Ce phénomène a des conséquences préjudiciables pour l'activité locale et le coût des matières premières. Ainsi, les scieries et les entreprises de transformation doivent faire face à de plus en plus de difficultés pour s'approvisionner. Exporter nos grumes en Chine nuit gravement à l'emploi de notre pays. En exportant du bois transformé nous pourrions diviser par deux ou trois la pollution terrestre pour livrer nos clients asiatiques. De plus, les grumes doivent être traitées avant export avec un produit chimique (cyperméthrine), dangereux pour l'environnement forestier, qui n'est pas reconnu des autorités chinoises et dont l'autorisation de mise en marché pour cet usage a été suspendue par l'Anses (agence sanitaire) en raison de son manque d'efficacité. Ce traitement est déjà interdit en Belgique et en Allemagne. La France propose de mettre en place de nouvelles méthodes de traitement, plus écologiques, comme l'écorçage, déjà pratiqué par de nombreux pays (États-Unis, Canada, Nouvelle Zélande, etc.) et dont la facilité de mise en œuvre est prouvée. Il existe plus de 1 000 écorceuses installées en France et dont le coût d'équipement pour les exportateurs est modeste. Notre pays doit donc impérativement moderniser ses pratiques et les harmoniser avec celles des pays industrialisés. Elle attire donc son attention sur l'importance de ces nouvelles méthodes de traitement phytosanitaire de grumes destinées à l'exportation.

Texte de la réponse

Le ministre chargé des forêts a décidé de mettre en œuvre un ensemble de mesures législatives, réglementaires ou administratives de nature à renforcer le dispositif de certification phytosanitaire garantissant l'absence de pathogènes au regard des exigences traduites par la convention internationale de la protection des végétaux. Dans le cadre du principe de transparence de l'accord sanitaire et phytosanitaire de l'organisation mondiale du commerce, l'organisation nationale de la protection des végétaux du pays importateur doit informer les pays exportateurs des exigences phytosanitaires et des étapes à suivre pour exporter les marchandises. Le renforcement du dispositif français de certification par les autorités sanitaires françaises, vise à mieux garantir le respect de ce cadre international, et ainsi assurer un débouché pour certaines qualités de bois non demandées par les industriels français. En parallèle, afin d'accompagner le développement de la filière de première transformation du bois française, et plus largement communautaire, il a été proposé aux entreprises du sciage d'adhérer à un label « sciage UE » par lequel l'industriel s'engage à transformer ou faire transformer les bois issus des forêts publiques dans une unité industrielle implantée sur le territoire de l'Union européenne. Ce dispositif vise à favoriser la pérennité d'un tissu industriel transformant une ressource ligneuse abondante et de qualité sur le territoire de l'Union européenne, répondant ainsi au double objectif de création de richesses et d'emplois dans les territoires ruraux. Au-delà de ces mesures en particulier au niveau local, des actions structurantes majeures ont été conduites par les pouvoirs publics afin de donner un nouvel élan à la filière forêt

bois lui permettant de faire face aux défis économiques et sociétaux issus notamment de la COP 21. Le contrat de filière élaboré par le comité stratégique de filière bois sous l'égide du conseil national de l'industrie signé fin 2014 par l'ensemble des fédérations professionnelles liées à divers titres à la transformation du bois constitue une feuille de route précieuse et fédératrice pour un tissu industriel très diversifié, présent sur l'ensemble du territoire national. Plus récemment le projet de programme national de la forêt et du bois (PNFB) approuvé par les professionnels réunis au sein du conseil supérieur de la forêt et du bois trace les voies d'un développement équilibré et durable de la filière bois reconnue désormais comme innovante et d'avenir. La déclinaison de ce programme national au niveau des régions relève des commissions régionales de la forêt et du bois désormais co-présidées par le représentant de l'État en région et le président du conseil régional. En corollaire à la réaffirmation d'une nouvelle ambition pour la filière forêt-bois, des dispositifs d'accompagnement financiers sont progressivement mis en œuvre. La nécessaire modernisation de l'outil industriel bénéficie de la mobilisation de crédits importants mis en œuvre par les opérateurs des volets successifs du programme des investissements d'avenir. L'augmentation de la mobilisation de la ressource forestière, inscrite dans le PNFB, s'accompagne d'une mobilisation des crédits du fonds-chaleur à travers des appels à projets nationaux et du fonds stratégique forêt-bois mis en place par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94871

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 avril 2016](#), page 3026

Réponse publiée au JO le : [23 août 2016](#), page 7433